




CONVENTION de STAGE

Art.1 La présente convention règle les rapports entre

L'Entreprise	ET	Le Collège privé catholique
adresse.....		sous contrat d'association avec l'État
.....		ROCROY SAINT-VINCENT DE PAUL
		106, rue du Fbg Poissonnière
Représentée par M./Mme.....		75010 PARIS
Fonction:.....	 01 44 63 18 00 / ag.justome@rocroysvp.fr	
		Représenté par Madame JUSTOME

concernant le stage d'observation en milieu professionnel *par*

NOM.....	né(e) le.....
PRENOM.....	demeurant.....
Classe de 3 ^{ème}	à.....
	

La durée du stage est de cinq jours, il se déroulera **du 30 Janvier au 3 février 2017**

Art.2 Le stagiaire est admis dans l'entreprise à titre de visiteur. Il est chargé par le Collège d'un travail de découverte et d'étude ayant pour thème « la place de l'entreprise et la vie dans l'entreprise ». Le stage entre dans le cadre des actions de sensibilisation au monde du travail et s'inscrit dans le projet d'Établissement.

Art.3 Le stagiaire conserve sa qualité d'élève de l'enseignement général. L'employeur n'est pas tenu à son égard aux obligations mises à sa charge par les diverses législations de sécurité sociale et professionnelles.

Art.4 Au cours du stage l'élève ne pourra prétendre à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit et ne remplacera pas le personnel.

Art.5 Le stagiaire doit se conformer au règlement de l'entreprise et aux consignes qui lui seront données au cours du stage, notamment en ce qui concerne les visites médicales, les horaires, le secret professionnel. En cas de manquement, le Chef d'Entreprise peut mettre fin au stage de l'élève fautif sous réserve de prévenir le Collège avant le départ du stagiaire et de s'assurer que l'avertissement adressé à la Directrice de l'Établissement aura bien été reçu par cette dernière.

Art.6 Le stagiaire doit être assuré par sa famille (couverture en responsabilité civile), celle-ci doit prendre contact avec son assureur.

Art.7 Le Collège, organisateur de cette action, souscrit une police d'assurance pour couvrir tous les dommages subis par ses élèves stagiaires, au cours de leur travail ou au cours de leur trajet. L'assurance a été contractée auprès de la

AXA Assurances 46, rue Gioffredo 06 000 NICE
--

Art. 8 Une appréciation sur le stage de l'élève sera demandée au responsable du stage. Il sera remis à l'élève un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Fait en trois exemplaires.

A....., le.....

Chaque signataire doit porter la mention « Lu et approuvé »

Responsable des stages
p/o Directrice du Collège

Pour l'entreprise

Élève

Représentant légal